

Tableau de Prestations Santé 2025 - Contrats Labellisés

Remboursements du régime obligatoire et de la complémentaire santé, en % de la base de remboursement
Les conditions de versement des prestations figurent dans le Règlement Mutualiste.



Honoraires médicaux

Généraliste adhérents à l'OPTAM
Généraliste non adhérents à l'OPTAM
Honoraires des spécialistes (sauf Psychiatre) adhérents à l'OPTAM
Honoraires des spécialistes (sauf Psychiatre) non adhérents à l'OPTAM
Honoraires des spécialistes Psychiatres

	LABEL 1	LABEL 3	LABEL 3S	LABEL 4
100%	100%	100%	100%	100%
100%	100%	100%	100%	100%
100%	100%	100%	150%	150%
100%	100%	100%	130%	130%
100%	100%	100%	100%	100%

Examens médicaux

Laboratoire
Imageries médicales - Radiologie

100%	100%	100%	100%
100%	100%	100%	100%

Médicaments

Vignettes blanches
Vignettes bleues
Vignettes oranges
Contraceptif oral non remboursable par la Sécurité Sociale
Substitut nicotinique

100%	100%	100%	100%
65%	95%	100%	100%
15%	15%	100%	100%
Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
-	-	-	60€/an

Paramédical

Auxiliaires Médicaux

100%	100%	100%	100%
------	------	------	------

Transports

Frais de transport

100%	100%	100%	100%
------	------	------	------

Matériel médical

Appareillage
Prothèse capillaire, prothèse de sein

100%	100%	100%	300%
100%	100%	200%	300%

Hospitalisation

Forfait Honoraires chirurgicaux des praticiens adhérents à l'OPTAM
Forfait Honoraires chirurgicaux des praticiens non adhérents à l'OPTAM
Forfait Patient Urgence (FPU)
Frais de séjour
Accompagnement 1 enfant de moins de 16 ans
Chambre particulière y compris location TV (limitée à 30 jours/an pour psychiatrie et maison de repos, à compter de la date de début d'hospitalisation)
Forfait journalier hospitalier
Forfait accouchement (7)
Grossesse médicalement assistée forfait par FIV

100%	100%	120% + 100€	120%+150€
100%	100%	100%	100%
Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
100%	100%	100%	100%
15,25€/jour	15,25€/jour	15,25€/jour	50€/jour
15,25€	27,5€	50€	80€
Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
100€	300€	300€	300€
-	-	100€	100€

Dentaire

Actes 100% santé*
Soins et prothèses 100% santé
Actes ne relevant pas du dispositif 100% santé
Soins dentaires
Prothèse dentaire (accord Sécurité Sociale) (1) (2)
Forfait orthodontie annuel remboursé par le régime obligatoire (2) (3)
Implant dentaire forfait (6)

Frais réels, dans la limite du montant de frais engagés et des prix limites de facturation**

100%	100%	100%	220%
100%	170%	300%	320%
100%	100% + 153€	100% + 1000€	100% + 1000€
-	-	1000€	1250€

Aides auditives (4)

Appareils 100% santé*
Equiptement par oreille
Appareils ne relevant pas du dispositif 100% santé
Equiptement par oreille (remboursement plafonné à 1700€, régime obligatoire compris)
Frais d'entretien et de fonctionnement (piles)

Frais réels, dans la limite du montant de frais engagés et des prix limites de facturation**

100% + 100€	100% + 305€	100% + 500€	100%+1000€
100%	100%	100%	100%

Optique (5)

Equipements 100% santé*
Equiptement optique (verres + monture)
Suppléments et prestations optique
Equipements ne relevant pas du dispositif 100% santé*
(a) Equipement à verres simple foyer (sphère comprise entre -6.00 et +6.00 dioptries et cylindre inférieur ou égal à +4.00 dioptries)
(b) Equipement comportant un verre mentionné au (a) et un verre mentionné au ©
(c) Equipement à verres simples foyer (sphère hors zone de -6.00 à +6.00 dioptries ou cylindre supérieur à +4.00 dioptries) et à verres multifocaux ou progressifs
(d) Equipement comportant un verre mentionné au (a) et un verre mentionné au (f)
(e) Equipement comportant un verre mentionné au (c) et un verre mentionné au (f)
(f) Equipement pour adulte à verres multifocaux ou progressifs sphérocyllindriques (sphère hors zone de -8.00 à +8.00 dioptries ou à verres multifocaux ou progressifs sphériques (sphère hors zone de -4.00 à +4.00 dioptries)
Forfait annuel lentilles remboursées par le régime obligatoire (2)
Forfait annuel lentilles non remboursées par le régime obligatoire (2)
Forfait annuel chirurgie réfractive par œil (2)

Frais réels, dans la limite du montant de frais engagés et des prix limites de vente**

Prise en charge dans la limite du prix limite de vente (ou du TM lorsqu'il n'existe pas de prix limite de vente)

100%	100% + 160€	100% + 200€	100% + 250€
100%	100% + 160€	100% + 200€	100% + 250€
100%	100% + 200€	100% + 300€	100% + 300€
100%	100% + 300€	100% + 400€	100% + 400€
100%	100% + 300€	100% + 400€	100% + 400€
100%	100% + 300€	100% + 400€	100% + 400€
100%	100%	100% + 100€	100% + 150€
-	-	100 €	125€
-	-	400 €	400€

Médecine douce et paramédical

Forfait annuel (8) :

Ostéopathie (inscrit au fichier national de leur profession)
 Acupuncture (remboursable par le Régime Obligatoire)
 Acupuncture (non remboursable par le Régime Obligatoire)
 Consultation d'un diététicien diplômé
 Homéopathie (médicaments)

Forfait annuel:

- Consultation psychologue
 - Consultation psychomotricien(ne)
 - Consultation pédicure podologue

-	-		
100%	100%		
-	-	100% + 150€	100% + 240€
-	-		
-	-		
2 séances de 25€	4 séances de 25€	6 séances de 25€	8 séances de 25€

Cure thermique

Frais d'établissement, transport, hébergement

75%	95%	100%	100% + 150€
-----	-----	------	-------------

Prévention

Amniocentèse non remboursable par la Sécurité Sociale
 Densitométrie osseuse pour les femmes de + 50 ans
 Vaccin anti-grippe
 Dépistage des troubles de l'audition + 50 ans
 Forfait Prévention Soleil (lunettes de soleil ou crème solaire) (9)

-	-	100%	100%
Oui	Oui	Oui	100%
Oui	Oui	Oui	Oui
Oui	Oui	Oui	Oui
-	-	16 €	-

Assistance - N° Cristal 09 69 32 96 84

Ecoute, Conseil, Orientation
 Accompagnement Psycho-Social
 Hospitalisation, Immobilisation, Maternité
 Protocole de soins anticancéreux
 Assistance Internationale
 Accompagnement des aidants
 Prestations d'Assistance en cas de décès dans le monde
 Secours Obsèques / Secours Exceptionnel

Oui	Oui	Oui	Oui
Oui	Oui	Oui	Oui
Oui	Oui	Oui	Oui
Oui	Oui	Oui	Oui
Oui	Oui	Oui	Oui
Oui	Oui	Oui	Oui
Oui	Oui	Oui	Oui
Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds d'Action Sociale			

L'Option pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM), qui a remplacé le Contrat d'accès aux soins (CAS) est un contrat signé entre l'Assurance maladie et des médecins conventionnés exerçant (ou ayant la possibilité d'exercer) en secteur 2. L'OPTAM a pour but d'améliorer l'accès aux soins des patients en :

-Limitant les dépassements d'honoraires

-Leur permettant d'être mieux remboursés par la caisse de Sécurité sociale et la complémentaire santé.

* La prise en charge à 100% s'applique conformément au calendrier réglementaire dans le cadre du dispositif 100% santé. Pour plus de renseignements, vous trouverez des informations complémentaires sur le site www.ameli.fr.

** Sous réserve du respect par le professionnel de santé du prix limite de facturation (ou prix limite de vente) prévu par la réglementation.

Prise en charge par la Mutuelle du forfait de 24€ sur les actes médicaux dits "lourds" (décret N° 2006-707 du 19/06/06)

Toutes ces garanties répondent au cahier des charges des Contrats responsables.

La Mutuelle ne prend pas en charge la participation forfaitaire et les éventuelles franchises applicables au 01/01/2008.

Caution Immobilière : contrat collectif souscrit auprès de MF Précaution : 59-61bis, rue Pernetty - 75014 Paris

Assistance aux personnes : contrat collectif souscrit auprès de Ressources Mutuelles Assistance N° AZUR : 09 69 32 96 84

(1) - Plafond annuel de 1300€. Au-delà de ce plafond, prise en charge du ticket modérateur uniquement.

(2) - Tous les ans de date anniversaire à date anniversaire.

(3) - Remboursement de 6 semestres maximum et hors contentions. L3 : 76.50€ par semestre. L3S et L4 : 500€ par semestre.

(4) - Prestation limitée à un remboursement tous les 4 ans.

(5) - Le remboursement est limité à un équipement tous les deux ans pour les bénéficiaires à partir de 16 ans sauf évolution de la vue. La prise en charge est limitée à un équipement tous les ans pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans sauf dans le cas d'une évolution de la vue. Pour les enfants jusqu'à 6 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement est possible au terme d'une période minimale de 6 mois sous certaines conditions. Le prix de la monture est plafonné à 100€.

Les différents délais sont également applicables pour le renouvellement séparé des éléments de l'équipement.

(6) - Tous les 2 ans de date anniversaire à date anniversaire de la prestation. Implant remboursé après la pose de la couronne implantaire et sur présentation de la facture de l'implant et du décompte de remboursement de la couronne par le régime obligatoire ou sur présentation du passeport implantaire nominatif remis par le chirurgien-dentiste ayant procédé à la pose de l'implant. Ce même passeport implantaire sera à nouveau réclamé, mis à jour par le chirurgien-dentiste, à la suite de la pose de la prothèse sur implant.

(7) - 1 forfait versé par grossesse, quelque soit le nombre d'enfants nés. Stage 9 mois sur la garantie à la date d'accouchement.

(8) - L3S : forfait global de 150 € utilisable pour l'achat de médicaments homéopathiques en pharmacie, pour des séances d'ostéopathie, d'acupuncture et de diététique (remboursement plafonné à 30 € par séance).
 - L4 : forfait global de 240 € utilisable pour des séances d'ostéopathie, d'acupuncture et de diététique (remboursement plafonné à 30 € par séance).

(9) - 16€ par an et par bénéficiaire sur présentation d'une facture de votre opticien (pour les lunettes) ou de votre pharmacie ou parapharmacie (pour la crème solaire)